

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2,

Vu les Statuts de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu l'arrêté de nomination en date du 03 Janvier 2017 de M. Romuald ARNOLD en qualité de Directeur de la Direction du Numérique (DN),

DECIDE

Article 1^{er}- Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte COUTAIN, technico-fonctionnelle sur SIFAC affectée à la Direction du Numérique, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, tous les actes relatifs à la certification des services faits.

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3- Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 4- Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 07 Mars 2017

Le Président de l'Université de Reims



Champagne-Ardenne
Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 22-03-2017

-Transmis à la rectrice, chancellerie des universités le : 22-03-2017